



ACTE D'AUTORISATION
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

KATHON(TM) FP 1.5 Biocide est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/06/2017, la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DSP S.A.S.
Avenue Jules Rimet 23
FR 93200 Saint Denis
Numéro de téléphone: +33 (0) 149217878 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: KATHON(TM) FP 1.5 Biocide
- Numéro d'autorisation: 11615B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés:

bidon 5.0 kg
bidon 20.0 kg
bidon 110.0 kg
bidon 195.0 kg
bidon 200.0 kg
bidon 215.0 kg
IBC (Intermediate Bulk Container) 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

6.5 Carburants
Le produit est autorisé comme préservateur dans les carburants moteur diesel et moteur avion Jet A non souillés pendant 3 mois.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du CMIT/MIT . Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

<p>o Acte préparatoire: Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel.</p> <p>o Manière d'utiliser: Ajouter directement dans le réservoir, ou dans le circuit de distribution pour assurer une répartition homogène du Biocide. Ajouter le biocide au fluide d'utilisation finale afin d'obtenir un mélange optimum en utilisant une pompe doseuse ou par ajout manuel. Pour la protection des produits utilisés à l'intérieur des conteneurs, addition du Biocide effectué lors de la fabrication, du stockage ou avant livraison.</p> <p>o Fréquence d'utilisation: un dosage du produit pour une conservation de 3 mois.</p> <p>Dose prescrite: Ajouter de 100 à 400 ppm v/v de Kathon?FP 1.5 (soit 1.5 à 6 ppm matière active)</p>
--

- Organismes cibles validés :

- o bactéries
- o moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant KATHON(TM) FP 1.5 Biocide:

DOW EUROPE (SITE EXPLOITATION BUCHS) , CH



- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND , CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0



§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection à coquilles fermées et écran facial	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc butyle ou caoutchouc nitrile.	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	/	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 04/12/2015

Transfert le 25/05/2016

Prolongation post-annex I - Autorisation de l'Union le 24/08/2017

Transfert le 30/06/2017

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrèce Louis

13/02/2019 12:25:30